

Saint-Auban, le 11 août 2021

Destinataires :

- Présidents des clubs
- Présidents des comités
- Commissions FFVP
- CD FFVP

Objet : Application du Pass Sanitaire

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Le décret d'application de loi sur le Pass sanitaire est paru au Journal Officiel. Vous trouverez ci-dessous les détails sur ces mesures et ce qui change au 09 août pour les clubs de planeur et leurs membres.

Le Pass sanitaire, qu'est ce que c'est ?

C'est la preuve :

- d'un schéma vaccinal complet
- un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 h
- un certificat de rétablissement de la Covid-19

Qui contrôle le Pass sanitaire ?

Ce sont les personnes qui contrôlent l'accès aux lieux de pratique ou organisent l'activité. Les clubs et leurs représentants ont obligation de moyen, mais pas de résultat. Ils ont donc l'obligation de mettre en œuvre les moyens nécessaires au contrôle des Pass sanitaires des membres du club mais ne peuvent être tenus responsables d'une fausse déclaration, par exemple.

Le Pass Sanitaire, est-il obligatoire ou pas ?

- Obligatoire pour aller au club pour les majeurs,
- Facultatif jusqu'au 30 septembre 2021 pour aller au club pour les mineurs, obligatoire après le 30 septembre 2021,
- Facultatif pour les bénévoles et les salariés jusqu'au 30 août 2021, obligatoire après le 30 août 2021,
- Obligatoire pour le public et les spectateurs accueillis dans le cadre d'évènements organisés par le club.

Par ailleurs, tous les participants à des compétitions doivent présenter un Pass sanitaire. Les mineurs bénéficient de l'exemption de Pass sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021.

Et le port masque, reste-t'il obligatoire ?

Les personnes titulaires d'un Pass sanitaire n'ont plus à porter le masque à l'intérieur comme à l'extérieur (au club, en piste, dans le planeur). Son utilisation reste conseillée comme mesure barrière.

Si vous êtes titulaires d'un Pass sanitaire et que vous volez avec une personne qui bénéficie d'une exemption de Pass, vous devez voler avec un masque.

Nous vous invitons à vous référer aux guides des mesures sanitaires de la FFVP en lien ci-dessous. L'équipe de la FFVP est à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement,



Luc GUILLOT
Directeur

Vous trouverez en lien joint :

- le [tableau de déclinaison des mesures sanitaires](#) pour le sport applicables au 9 août 2021
- les [conseils de mise en œuvre du pass sanitaire](#)
- les [conseils d'utilisation de l'application TousAntiCovid](#) pour la tenue du registre de présence :
- le [guide des mesures sanitaires](#) FFVP